

**Décision n° 2020-81 du 20 novembre 2020
portant composition du comité local d'action sociale
de la direction territoriale Ouest**

Le directeur de la direction territoriale Ouest du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu la décision n° 2019-57 du 25 février 2019 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité spécial de service de la direction territoriale Ouest ;

décide

Article 1

Le Comité local d'action sociale de la direction territoriale Ouest est composé comme suit :

1 - Représentants de l'administration :

Membre(s) titulaire(s)	Fonction	Membre(s) suppléant(s)	Fonction
Jean-Christophe Villemaud	Directeur	Valérie Boyer	Responsable du bureau RH
Guénaëlle Bernard	Secrétaire générale	Véronique Lehning	Responsable formation

2 - Représentant du service social

Membre titulaire	Fonction	Membre suppléant	Fonction
Sylvie Bachelier	Assistante sociale des sites de Nantes et d'Angers	Ariana Rizzotti	Assistante sociale du site de Saint Briec

3 - Représentants du personnel :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	• Pierre Brisset	• Jean-Luc Langlois
	• Gabrielle Gouédard	• Arnaud Baniel
	• Benoît Lebouc	• Bruno Piel
CFDT	• Gérard Lerche	• Christophe Bricard
FO	• Jacky Gaschet	• Sébastien Berlin
	• Bruno Nourrisson	• Frédéric Matignon
	• Hervé Poirier	• Claire Galiana
UNSA	• Frédéric Brunet	

4 - Représentants d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale

Membre titulaire	Fonction	Membre suppléant	Fonction
Stéphane Pasquiet	Représentant ASCE	Fabrice Jade	Représentant ASCE

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2020-64 du 24 août 2020.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Ouest.

Fait à Nantes, le 20/11/2020

Le directeur